

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Place de l'HOTEL DE VILLE
Bois de la Garenne – allée Lucie et Raymond AUBRAC
Avenue de la LIBERATION**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que l'organisation VHELIO organise un rassemblement sur la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que le départ de l'organisation s'organise depuis la place de l'Hôtel de Ville, le Bois de la Garenne et l'avenue de la Libération.

Considérant que l'animation nécessite des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : Les organisateurs sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes, place de l'Hôtel de Ville :

Du 12/05/2026, 8h00 au 14/05/2026 18h00 :

- Mise en place d'un village de préparation, sur le parking visiteur (marché).
- Mise en place d'un parking à vélo, sur le parvis de la Salle des Fêtes (arrière Mairie)

Le 12/05/2026, de 9h00 à 17h00 :

- Mise en place d'une zone d'animation « Ludosport », sur le parvis de la Mairie.

Article 2 : Le 14/05/2026, de 8h00 à 12h00 la circulation sera interdite et la chaussée barrée, avenue de la Libération, depuis l'avenue Jean Jaurès à la rue Léon Salva et allée Lucie et Raymond AUBRAC (Bois de la Garenne) sauf aux véhicules liés à l'animation.

Une déviation sera mise en place depuis la rue Léon Salva, vers la rue Garibaldi et enfin l'avenue Jean Jaurès.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route :

Du 12/05/2026, 8h00 au 14/05/2026, 18h00, Parking visiteur (marché), place de l'Hôtel de Ville

Du 13/05/2026, 18h00 au 14/05/2026, 12h00, Avenue de la Libération.

Article 4 : La mise en place de l'ensemble des dispositions d'interdiction sera assurée par les responsables de l'organisation. Des barrières prêtées par la Ville seront stockées de part et d'autre de la rue.

Article 5 : La libre circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu, **sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.**

Article 6 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par affichage et une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et les organisateurs.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 7 avril 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Alexis RAGACHE